

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

MAR 1977



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2030^e SÉANCE : 9 SEPTEMBRE 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2030/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 26 août 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12387)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2030^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 9 septembre 1977, à 16 heures.

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2030/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation à Chypre :

Lettre, en date du 26 août 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12387).

La séance est ouverte à 17 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Lettre, en date du 26 août 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12387)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 2026^e séance, j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion du Conseil en vertu de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Christophides (Chypre), M. Papoulias (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de Chypre. Je lui donne la parole.

3. **M. CHRISTOPHIDES** (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire combien ma délégation est reconnaissante à vous-même, Monsieur le Président, et aux

autres membres du Conseil d'avoir convoqué cette réunion et de me donner l'occasion de faire une déclaration.

4. Près de deux semaines après avoir été convoqué d'urgence à la demande de mon gouvernement, le Conseil n'a pas encore entendu — pour de bonnes raisons, je suppose — les déclarations d'un certain nombre de représentants d'Etats Membres et semble avoir quelque difficulté à formuler un projet de résolution qui exprimerait comme il convient sa position tant sur les aspects plus larges du problème de Chypre que sur le problème urgent posé par la situation dans le quartier moderne de Famagouste.

5. Au cours de ces derniers jours, des consultations privées intensives ont eu lieu et certains efforts ont été faits par vous-même, Monsieur le Président, par le Président précédent et par les membres du Conseil, agissant à titre individuel ou en groupe, pour chercher à venir à bout des difficultés auxquelles se heurte le Conseil à la suite de la position prise à l'égard d'une résolution, surtout par certains membres d'un groupe au sein du Conseil.

6. Dans l'intervalle, la crise de Chypre continue de sévir, et Ankara et le dirigeant chypriote turc, M. Denktaş, par des déclarations incendiaires et provocantes, sèment l'alarme et le découragement parmi les malheureux réfugiés, surtout ceux de Famagouste. Je vais citer certaines de ces déclarations.

7. Le 4 septembre, M. Denktaş a dit :

“Une résolution du Conseil de sécurité sur le quartier de Varosha de la ville de Famagouste serait une intervention directe dans les affaires intérieures de l'Etat fédéré et aurait un effet défavorable sur les entretiens intercommunautaires.”

8. Deux jours auparavant, le 2 septembre, le journal turc *Tercüman* écrivait :

“Jusqu'à maintenant, la politique des “colombes” a été appliquée. En d'autres termes, on recherchait une solution au moyen des entretiens intercommunautaires et, lorsqu'il le fallait, des concessions territoriales étaient consenties. La voix des “faucons” se fait maintenant de plus en plus entendre à Ankara. Les “faucons” préconisent la mise en oeuvre de la politique israélienne. Autrement dit, ils veulent occuper plus de territoire dans l'île et venir ainsi à la table des négociations en partant d'une position de force.”

9. Le 6 septembre, M. Denktaş a déclaré : “La question de peupler ou non la région de Famagouste ne se pose pas. Famagouste est à l'intérieur de l'Etat fédéré turc.” Le

lendemain, dans une interview accordée au journal turc *Cumhuriyet*, il disait :

“Il y a des Turcs qui veulent s’installer à Famagouste et nous les installerons . . . Le peuplement de Famagouste devient nécessaire à mesure que le temps passe . . . La réalité est que Famagouste est une région à l’intérieur de l’Etat fédéré turc. La réalité est que notre Etat seul est responsable de la façon dont Famagouste est gouvernée ou utilisée.”

Et, le 8 septembre, M. Denктаş disait : “Le moment est venu de prendre une décision sur la proclamation de l’indépendance.”

10. Je suis certain que les déclarations auxquelles je me suis référé n’annoncent pas un avenir heureux pour Chypre.

11. Mon gouvernement et le peuple chypriote ont donc du mal à comprendre pourquoi, deux semaines après avoir été convoqué d’urgence, le Conseil n’est toujours pas en mesure de parvenir à une décision sur des questions aussi critiques que les violations persistantes de ses résolutions par la Turquie et les actes illégaux de celle-ci pour coloniser même le quartier moderne de Famagouste. Bien entendu, ces actes ont des incidences toutes particulières du point de vue de la paix et de la sécurité internationales. L’adoption d’une décision ne devrait pas présenter de grandes difficultés puisqu’il semble évident que l’unanimité, ou une quasi-unanimité, ainsi qu’une position commune existent sur les questions essentielles.

12. Sur la base des déclarations faites au Conseil et de nos nombreux contacts avec ses membres, nous sommes parvenus à ce qui nous semble être une conclusion assez juste, à savoir que l’immense majorité des membres du Conseil ne doute pas des faits réels concernant les événements récents dans le quartier moderne de Famagouste. Ces faits ont été exposés dans ma déclaration du 31 août [2026^e séance] et ont été corroborés par le Secrétaire général [2028^e séance]. Il serait aussi objectivement vrai de dire qu’il y a unanimité ou quasi-unanimité au Conseil pour penser que ces événements constituent des actes unilatéraux en violation des résolutions du Conseil, et notamment de sa résolution 367 (1975). Certains membres du Conseil pensent, comme nous, que ces actes unilatéraux ne sont que le début de la colonisation progressive du quartier moderne de Famagouste par la Turquie.

13. On peut également affirmer sans se tromper que tous les membres du Conseil sont très inquiets des répercussions désastreuses que ces nouvelles mesures unilatérales auront, tant sur les entretiens intercommunautaires que sur les perspectives d’une solution pacifique au problème de Chypre. Il est donc logique de présumer que le Conseil sauhaiterait demander à la Turquie de renoncer à tout acte unilatéral dans le quartier moderne de Famagouste, et du reste partout ailleurs.

14. Nous sommes également tout à fait conscients de l’importance qu’un grand nombre de membres attachent aux entretiens intercommunautaires prévus dans les résolutions du Conseil, étant donné que si ces entretiens se déroulaient d’une manière effective et constructive des

progrès pourraient être réalisés en vue de la solution de l’un des aspects du problème de Chypre, l’aspect interne. Mais l’on sait également – et je suis certain que la plupart des membres sont d’accord sur ce point – qu’il ne pourra y avoir de négociations effectives et constructives tant qu’il n’y aura pas d’objectif commun dans les négociations et tant que les représentants des communautés chypriotes grecque et turque ne viendront pas à ces entretiens munis de propositions détaillées et concrètes sur tous les sujets en négociation. L’objectif commun des négociations devrait consister, bien entendu, à préserver la souveraineté, l’indépendance, l’intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre, comme le prévoient toutes les résolutions de l’ONU concernant Chypre.

15. En plus des dispositions prévoyant des négociations intercommunautaires sur l’aspect interne du problème de Chypre, il y a également les dispositions fondamentales des résolutions appropriées de l’ONU. Elles exigent le retrait de toutes les troupes étrangères de Chypre, la cessation de toute ingérence étrangère dans la République de Chypre et le retour des réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité. Ces dispositions s’adressent à la Turquie et ne peuvent être mises en oeuvre que par elle et elle seule. Il est incontestable qu’Ankara n’a pas seulement méconnu ces dispositions mais les a systématiquement violées.

16. Il n’est pas douteux non plus que le Conseil reste fermement engagé à l’égard de ses propres résolutions, qu’il voit en elles la base appropriée pour une juste solution du problème de Chypre et qu’il est inquiet de constater qu’elles n’ont pas été appliquées. Ce point de vue du Conseil est clairement exprimé dans le paragraphe 2 de la résolution 410 (1977), adoptée à l’unanimité tout récemment, le 15 juin, et où il est dit que le Conseil

“Réaffirme une fois encore sa résolution 365 (1974) du 13 décembre 1974, par laquelle il a fait sienne la résolution 3212 (XXIX) adoptée à l’unanimité par l’Assemblée générale le 1^{er} novembre 1974, et demande à nouveau que soit assurée d’urgence l’application effective de ces résolutions et de sa résolution 367 (1975) du 12 mars 1975”.

17. C’est en raison de la méconnaissance absolue manifestée par la Turquie à l’égard des résolutions de l’ONU sur Chypre et compte tenu de la résolution 31/12 de 1976, par laquelle l’Assemblée générale exprimait l’espoir que le Conseil de sécurité envisagerait des mesures appropriées en vue de l’application de sa résolution 365 (1974), que, dans ma déclaration du 31 août, j’ai demandé instamment au Conseil d’adopter des mesures efficaces en vue d’assurer la mise en oeuvre effective des résolutions concernant Chypre.

18. Nous sommes convaincus qu’une juste solution du problème de Chypre ne peut résulter que de la mise en oeuvre complète et effective de toutes les dispositions des résolutions pertinentes, et nous avons donc espéré que le Conseil serait à tout le moins disposé à charger un comité du Conseil d’étudier, en consultation avec le Secrétaire général, les moyens de mettre en oeuvre ses résolutions. Il semble toutefois que certains membres du Conseil ne soient pas prêts – tout au moins pour le moment – à appuyer cette ligne de conduite.

19. Pour nous, la brève analyse que je viens de faire démontre qu'il existe véritablement un consensus sur un certain nombre de points à l'égard desquels le Conseil pourrait adopter une résolution appropriée. Il nous est donc difficile de comprendre pourquoi les débats durent si longtemps et quelle difficulté le Conseil éprouve à parvenir à une conclusion alors que les principaux éléments qui devraient figurer dans une résolution appropriée ont en somme l'accord de tous ou de presque tous.

20. Il nous paraît singulier que certains membres hésitent à énoncer dans une résolution, même en termes modérés, des vues qu'ils défendent fermement et sur lesquelles à peu près tous les membres du Conseil semblent être d'accord. Il ne m'appartient pas d'analyser les raisons ou les considérations d'opportunité qui motivent cette attitude, mais je crois avoir le droit de dire en toute franchise que, pour un petit pays comme Chypre, en cette heure critique, cette attitude ne semble pas conforme aux grandes responsabilités confiées à cet organe de l'Organisation des Nations Unies.

21. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : On m'a informé que M. Celik, à qui le Conseil a adressé une invitation au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire [2026^e séance], voudrait faire une autre déclaration devant le Conseil. Si aucun membre du Conseil n'a d'objections, je vais inviter M. Celik à prendre place à la table du Conseil et à faire une nouvelle déclaration. Comme il n'y a pas d'objections, j'invite M. Celik à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

22. **M. CELIK** (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je n'ai pas l'intention de reprendre tous les points mentionnés par mon collègue chypriote grec, car je ne veux pas prolonger les délibérations du Conseil.

23. Le Conseil est saisi du problème de Chypre depuis une quinzaine de jours et il n'a pas encore pu parvenir à une conclusion à la suite de ses délibérations. Cela confirme en

soi notre affirmation selon laquelle il n'y avait pas de caractère urgent dans la demande adressée au Conseil par les Chypriotes grecs. Il n'y a pas de crise et il n'y a pas eu de crise, à moins que ce ne soit celle précipitée par la partie chypriote grecque pour des raisons de politique interne. Les citations que vient de faire le représentant chypriote grec ne montrent aucun changement de politique concernant le quartier moderne de Famagouste. Notre position est bien connue, et les récentes déclarations citées ici, hors contexte d'ailleurs, n'indiquent aucun changement.

24. Il semble que le représentant chypriote grec insiste sur une résolution unilatérale. Malheureusement, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus. Résolution ne veut pas nécessairement dire solution. Nous avons suffisamment de résolutions, et nous estimons — en espérant avoir raison — que nous pourrions nous mettre d'accord sur un cadre dans lequel, par des négociations, le problème de Chypre pourrait être résolu. L'accord cadre spécialement confirmé par l'accord en quatre points réalisé au début de cette année entre le président Danktas et feu l'archevêque Makarios est un accord que nous respectons toujours et, dans ce cadre, nous sommes prêts à faire un nouvel effort avec notre collègue pour parvenir à un règlement politique.

25. Comme je l'ai dit, toute résolution qui pourrait porter préjudice à l'une ou l'autre partie ne ferait qu'entraver les négociations et ne rendrait que plus difficile une situation qui l'est déjà. C'est compte tenu de cela que j'espère qu'il sera possible d'éviter toute conclusion qui ne serait pas propice aux négociations ou qui ne nous aiderait pas à reprendre des négociations qui, nous l'espérons, seront plus fructueuses.

26. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. La date de la prochaine séance du Conseil consacrée à l'examen de la question à l'ordre du jour sera fixée en consultation avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 17 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
